



ARRÊTÉ N° 2020/1131

Objet : Constitution de la réserve municipale citoyenne de Rueil-Malmaison

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°78 du 26 juin 2006 portant création de la réserve communale de sécurité civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/1270 du 28 mai 2019 portant règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de Rueil-Malmaison ;

Considérant que la ville de Rueil-Malmaison est dotée d'une réserve communale de sécurité civile dont la mission est d'apporter son soutien à la population face aux risques majeurs dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant néanmoins que l'épidémie de covid-19 a fait émerger la nécessité de mise en œuvre d'une réserve municipale citoyenne dont les missions et les modalités de fonctionnement soient distinctes de celles de la réserve communale de sécurité civile ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est créé une réserve municipale citoyenne de Rueil-Malmaison.

Article 2 :

La réserve municipale citoyenne de Rueil-Malmaison est créée sans date butoir. Le terme de la réserve citoyenne de Rueil-Malmaison peut être prononcé par arrêté municipal.

Article 3 :

L'objectif de la réserve municipale citoyenne est de fédérer les administrés susceptibles d'être volontaires pour réaliser, lors de situations ou d'événements nécessitant un renfort au service public municipal, des actions d'intérêt public local au service de valeurs solidaires, sociales ou à caractère environnemental.

Article 4 :

La participation à la réserve municipale citoyenne fera l'objet de la signature d'une convention entre la commune et les personnes désirant s'engager. Cette participation impliquera l'acceptation de la charte de la réserve municipale citoyenne qui en précisera les missions et les conditions de mise en œuvre de ses actions.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie centrale, transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et transcrit sur le recueil des actes administratifs et sur le registre des arrêtés.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rueil-Malmaison, le 09 JUIN 2020



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Affiché à l'Hôtel de Ville, le 09 JUIN 2020